INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue au centre Aimé-Guérin salle des Marais au 5365, boul Saint-Laurent, Ville de Sainte-Catherine à **10:00** h ce jeudi le cinquième jour du mois de mai deux mille vingt-deux , à laquelle sont présents Messieurs, Madame

-Jean-Michel Pépin , Maire suppléant - Ville de Delson

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer , Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil sous la présidence de M. Frédéric Galantai, Maire de la Ville de La Prairie.

22-05-46 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présent et résumé comme suit:

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2022.
3.- Approbation des comptes à payer.
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 28 avril 2022.
5.- Résolution de concordance sur refinancement d'obligations.
6.- Adjudication de l'émission d'obligations de 3,159,000$.
7.- Présentation du rapport d'Aquatech février 2022.
8.- Varia
9.- Question du public
10.- Levée de l'assemblée.

22-05-47 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 7 AVRIL 2022.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2022.

22-05-48 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Michel Pépin, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement :

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 419,152.12 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 17,974.67 $ pour un montant total de 437,126.79 $.

ormules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

22-05-49
No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 28 avril 2022, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-05-50

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3,159 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MAI 2022.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 159 000 $ qui sera réalisé le 16 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2014-01	3 159 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

8. Que les obligations soient signées par le Président et le Secrétaire-trésorier. La Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

22-05-51

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR UN EMPRUNT DE 3,159,000$ - RÈGLEMENT 2014-01.

Soumissions pour l'émission d'obligations:

Date d'ouverture :	4 mai 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mai 2022
Montant :	3 159 000 $		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2014-01, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mai 2022, au montant de 3 159 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1- BMO NESBITT BURNS INC.	99,08800	597,000$	2,50000 %	2023	3,81132%
		614,000$	3.00000 %	2024	
		631,000$	3.25000 %	2025	
		649,000$	3.50000 %	2026	
		668,000$	4.00000 %	2027	

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

2- Financière Banque Nationale Inc.	99,25700	597,000$	2,90000 %	2023	3,84542%
		614,000$	3.40000 %	2024	
		631,000$	3.55000 %	2025	
		649,000$	3.65000 %	2026	
		668,000$	3.75000 %	2027	

3- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	99,08300	597,000$	3,10000 %	2023	3,84963%
		614,000$	3.40000 %	2024	
		361,000$	3.50000 %	2025	
		649,000$	3.55000 %	2026	
		668,000$	3.65000 %	2027	

4- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,59942	597,000$	2,85000 %	2023	4,02327%
		614,000$	3.30000 %	2024	
		631,000$	3.50000 %	2025	
		649,000$	3.60000 %	2026	
		668,000$	3.70000 %	2027	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Michel Pépin appuyé par M. Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 159 000 $ de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

22-05-52

No de résolution ou annotation

RAPPORT D'EXPLOITATION DE FEVRIER 2022.

Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport d'exploitation de février 2022 et le Conseil d'administration en prend connaissance.

22-05-53 VARIA.

Aucun dossier

22-05-54 QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public.

22-05-55 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates , appuyé par M. Jean-Michel Pépin et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Frédéric Galantai, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)